

Annexe II b

REGLEMENT D'EXAMEN

(Annexe 2b de l'arrêté de création du diplôme)

Le cadre du règlement d'examen figure dans le décret portant règlement général du diplôme qui précise, notamment, le nombre maximum d'épreuves et leur mode d'évaluation.

L'annexe 2b de l'arrêté de création du diplôme présente ci-dessous sous forme d'un tableau synthétique les épreuves, les unités qui leur correspondent, leur mode d'évaluation et leur durée selon l'origine des candidats.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL METIERS DE LA MODE : Champ d'application : Vêtement	Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public	Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle	Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
---	--	--	---

Épreuves	Unités	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 : Épreuve technique de conception. (Coefficient : 6)		6						
Sous-épreuve E11 : Développement de produit – Esthétique, fonctionnel et technique.	U11	3	CCF		Ponctuel écrit et pratique	4h	CCF	
Sous-épreuve E12 : Conception, construction d'un modèle en CAO	U12	3	CCF		Ponctuel pratique	4h	CCF	
E2 : Épreuve scientifique et technique (coefficient : 4)		3						
Sous-épreuve E21 : Mathématiques	U21	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF	
Sous-épreuve E22 : Sciences physiques et chimiques	U22	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF	
E3 : Épreuve technique d'industrialisation et de réalisation du produit (Coefficient : 8)		8						
Sous-épreuve E31 : Industrialisation du produit	U.31	3	CCF		Ponctuel écrit et pratique	6h	CCF	
Sous-épreuve E32 : Pratique professionnelle en entreprise.	U.32	2	CCF		Ponctuel soutenance orale	30 min.	CCF	
Sous-épreuve E33 : Projet de réalisation d'un prototype et contrôle qualité.	U.33	3	CCF		Ponctuel pratique et oral soutenance	30 min.	CCF	
Sous-épreuve E34 : Economie-gestion.	U.34	1	CCF		Ponctuel oral	30 min.	CCF	
Sous-épreuve E35 : Prévention, santé, environnement.	U.35	1	CCF		Ponctuel écrit	2h	CCF	
E4 : Épreuve de langue vivante	U4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
E5 : Épreuve de français, histoire et géographie		5						
Sous épreuve 51 : Français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF	

Sous épreuve 52 : Histoire et géographie	U52	2,5	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
E6 : Épreuve Arts appliqués et culture artistique.	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	3h	CCF	
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Épreuves facultatives (2) Langue vivante	UF		Ponctuel oral	20 min. (1)	Ponctuel oral	20 min. (1)	Ponctuel oral	20 min. (1)

(1) Dont cinq minutes de préparation.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention